

COMPTE RENDU

Réunion d'échanges et d'informations

« Accaparement des terres agricoles : Responsabilités politiques et industrielles françaises »

Organisée à l'Assemblée nationale le 25 septembre 2017

A l'initiative du Collectif Citoyen en France Contre l'Accaparement des Terres

Avec la collaboration des députés Mme Delphine BATHO et Mr. Dominique POTIER

Table des matières

Introduction	2
I. ACCAPAREMENTS AU NORD : Concentration et artificialisation des terres agricoles en France et Europe ..	3
Présentation	3
Cas en France, projet d'enfouissement des déchets nucléaires de Bures	5
Echanges/Débat	5
II. ACCAPAREMENTS AU SUD : Accaparement des terres des pays dits en voie de développement et de l'Est	9
Présentation	9
Cas n°1 - L'entreprise Feronia en République Démocratique du Congo, GRAIN	9
Cas n°2 - Accaparements des terres Afars en Ethiopie, KARERA	11
Cas n°3 - Les plantations Socfin/Bolloré en Afrique et en Asie, ReAct	11
Cas n°4 - Projet d'EPR en Inde, SOL	12
Echanges/Débat	16

Introduction

Dominique POTIER, ancien Paysan et militant puis député en 2012 - A poursuivi plusieurs combats autour de la lutte contre les pesticides, pour l'agroécologie, combat autour du devoir de vigilance des multinationales au regard de leurs sous-traitants et filiales, et de la lutte contre l'accaparement des terres et l'agrandissement démesuré des exploitations.

A obtenu la tenue d'une mission parlementaire sur le foncier (décembre 17 - mai 2018) qui réunira organisations agricoles, société civile, syndicats, députés et qui va permettre d'élargir la réflexion sur l'accaparement des terres.

Une proposition de loi foncière pourrait être établie à l'issue de la mission (en automne 2018), qui devra reparler de la PAC, du lien entre les aides et le foncier, de notre modèle de civilisation rurale, des formes d'agriculture, de la question de la retraite, de « qu'est-ce qu'un actif agricole », du capital, du travail...etc.

Selon le rapport de l'ONU du 1^{er} janvier 2017 : Aujourd'hui, **l'accaparement des terres est une cause de misère et de violence supérieure aux guerres dans le monde**. Phénomène à dimension internationale, à prendre en compte impérativement pour la lutter contre le changement climatique, pour la souveraineté alimentaire et pour la paix dans le monde.

Il n'y a pas pu y avoir d'autres députés mais à l'avenir le collectif pourrait rencontrer la représentation nationale dans sa diversité. **Dominique Potier se propose d'être l'artisan de cette rencontre.**

Mathieu PERDRIault, association AGTER

De plus en plus de personnes se voient dépossédées de leur accès et droits d'utilisation des ressources naturelles grâce auxquelles elles subsistent, à savoir **80-90% de la population dans certains pays**.

Conséquences de ces accaparements :

- Appauvrissement direct et immédiat ;
- Perte de possibilité de se nourrir ;
- Perte de savoir et de biodiversité.

Ces processus d'éviction des paysans peuvent prendre différentes formes, à savoir des projets de plantations à grande échelle, une confrontation directe sur les marchés d'échange de bien agricoles, une confrontation entre des modes de production agricole (aux productivités différentes notamment car certaines bénéficient de subventions) ...

La réunion va focaliser sur **les projets de plantation à grande échelle (systèmes de production qui évincent les utilisateurs des ressources naturelles), ainsi que les politiques qui les favorisent.**

Définition Accaparements donnée par le collectif : Des intérêts publics et privés, étrangers ou nationaux, accaparent des terres dans le monde entier à une vitesse alarmante. Ils obtiennent des droits fonciers par le biais d'achat direct de terres, la signature de baux de longue durée, ou prennent occupation de fait sur de vastes territoires à des fins injustes et insoutenables de transfert des ressources naturelles et énergétiques du Sud vers le Nord. Qu'ils obtiennent ou non des droits fonciers légaux au regard du droit des pays concernés, leur arrivée implique très souvent des évictions forcées, de façon directe ou indirecte, de communautés paysannes ou forestières. Ces accapareurs accumulent

les terres et les bénéfices tirés des ressources naturelles accaparées, et ce au détriment des populations locales, du respect des droits humains fondamentaux et de l'intérêt général. On observe un transfert des bénéfices tirés des exploitations par les multinationales, vers leurs sociétés filiales offshore dans des paradis fiscaux.

I. ACCAPAREMENTS AU NORD : Concentration et artificialisation des terres agricoles en France et Europe

Présentation

Gérard LERAS, Confédération Paysanne, ancien éleveur, membre de la confédération paysanne et anciennement vice-président de la région Rhône Alpes en charge de la politique foncière.

Constat de départ : Un travail de positionnement sur ces différents sujets est en cours au sein de la confédération. Ce travail sera partagé ultérieurement avec les partenaires.

- Rythme de **consommation foncière** en France : 1% de surface agricole disparaît par an (urbanisation, grandes infrastructures, logements, zones logistiques, activités industrielles, zones commerciales...).
- **Rythme de disparition des exploitations agricoles** : 2 à 3% par an.
- **La concentration foncière** avance 2 à 3 fois plus vite que la consommation foncière. En France, 10% des exploitations représentent 50% du foncier. En Europe, 3% des exploitations représentent 50% du foncier.

2 évolutions :

- Avant, le fondement de la question foncière était la collusion entre droit de propriété et droit d'usage (statut du fermage). Aujourd'hui, la question est plus complexe et prend d'autres dimensions.
- On ne peut plus séparer le foncier agricole du reste du foncier rural (espaces naturels)

Problématiques traitées par la Confédération Paysanne :

- 1. Urbanisation** – Quelques points d'alerte :
 - Dans les textes de loi, il n'y a pas d'obligation à regarder les logements vacants d'une commune ;
 - Densification : faible prise en compte des questions d'architecture et questions paysagères sur la manière de traiter l'espace urbain ;
 - Requalification des friches industrielles : Peu de moyens, pas d'étude de faisabilité pour identifier ce qui est recyclable ;
 - Problème démocratique : concertations tardives et pas de participation des paysans aux documents d'urbanisme. Pas d'élection au suffrage universel des représentants dans les intercommunalités.
- 2. Financiarisation rapide de l'agriculture** – Quelques exemples : Capitaux autrichiens en Roumanie, capitaux chinois pour le lait en poudre en Bretagne et en Normandie...etc.

3. Le contrôle des structures, (sujet non directement traité par la confédération) n'est pas appliqué. Il n'y a rien à inventer, il y a juste à faire fonctionner.

4. SAFER :

a. **Problématique du financement** : Avant, l'état finançait la SAFER. Aujourd'hui ses sources principales de revenus sont :

i. Les marges réalisées sur la rétrocession de ses terrains. Problème car marge = Prix qui augmente pour l'acquéreur.

ii. La réalisation d'études

iii. Les SAFER sont un outil au service des collectivités locales pour la réalisation des opérations d'aménagement (Elles conseillent et mènent des transactions pour les collectivités). La SAFER participe ici à des opérations d'aménagement qui sont consommatrices de foncier. Contradictoire avec sa fonction première qui est de préserver le foncier.

Certaines régions ont des conventions avec la SAFER, avec obligation de résultats, financement en fonction des résultats, et fléchage très précis des opérations pour lesquelles elles sont financées.

b. **Parfois pas de possibilité de préemption avec révision de prix des terres** car le risque de trésorerie peut être considérable pour la SAFER: Si un propriétaire vendeur va devant le juge de l'expropriation, la décision du juge est doublement applicable. La SAFER a obligation d'acheter au prix que le vendeur a fixé.

c. **Problématique du statut de la SAFER** :

Ce statut de « société » est préjudiciable et est un handicap dès le départ (Biaise les rapports avec les acteurs de la vie rurale).

Question en suspens : Devrait-on fusionner l'ensemble des sujets fonciers (ruraux ou urbains) dans un seul organisme ou devrait on fonctionner avec 2 organismes séparés ? Si la SAFER est intégrée à une agence territoriale qui traite l'ensemble de l'action publique foncière, va-t-on perdre l'organisme qui veille sur la protection du foncier agricole ou va-t-on y gagner en cohérence ? Sujet à débattre.

Propositions dans le cadre d'une nouvelle loi foncière : Nous fonctionnons sur des lois anciennes. Il est important de revoir les choses en profondeur :

- Revoir le statut et le financement de la SAFER

Une piste de solution possible au problème de financement : Dans certains pays Européens, lorsque les terrains constructibles sont vendus (dont la valeur est supérieure à celles des terrains agricoles), les taxes sur les plus-values vont jusqu'à 100%. En France, le cadre légal limite ces taxes à 10% -> possibilité de reverser ces montants à l'état sous forme de contribution au fonctionnement de la SAFER ?)

Cas en France, projet d'enfouissement des déchets nucléaire de Bures

Thierry JACQUOT, Secrétaire générale de la Confédération Paysanne

Projet d'enfouissement de déchets radioactifs en Meuse : Représentent 3% des déchets, en nombre, mais 99% en termes de radioactivité. Ce projet n'a aucune légitimité légale. Le permis d'exploitation s'étend sur 150 ans.

Problématique foncière : Dans les années 90, on parlait de 300 ha. Aujourd'hui, on est à 3000 ha (1000 ha agricole et 2000 ha de forêt).

L'ANDRA a embauché un 'responsable des activités humaines et de biodiversité' dans le cadre de ce projet, qui a exercé une forte pression psychologique et financière sur les habitants/paysans. Il n'y a jamais eu de débat public sur ce sujet, les paysans ont cédé aux pressions et ont fini par vendre leur terre. Les prix des terrains ont augmenté dans la région (car l'ANDRA a acheté les terrains le double du prix) ce qui pose problème pour les jeunes paysans qui veulent s'installer.

L'ANDRA est en train de s'accaparer tout le territoire. La paysannerie va tomber en désuétude et les seules fermes qui vont rester seront les grosses structures.

Echanges/Débat

Sabine AGOFROY, Fédération Nationale des SAFER

On observe des concentrations abusives sur le marché foncier sur lesquelles la SAFER ne peut rien faire.

Les 2 sujets phares sur lesquels la SAFER travaille et espère pouvoir trouver des solutions :

- Consommation foncière : L'urbanisation a repris à raison de 22% (chiffres de 2016) : **50 000 ha de terre, soit la superficie d'un département, disparaissent tous les 8 ans.**
- Financiarisation de l'agriculture : De grosses unités se forment. **Sur le marché foncier, les parts de marché des sociétés représentent 13% en nombre** (sur le total du nombre des transactions) **mais 26% en valeur.** Cela montre le décalage entre le prix de la terre sur lesquelles se trouvent des immeubles vendus en direct et le prix des parts sociales qui représentent du foncier.

Bernard PUEPI, Géomètre, Cameroun

Le problème en France n'atteint pas la même ampleur qu'en Afrique, surtout au sud du Sahara, où la situation est catastrophique.

Un livre a été produit par Mr Puepi, Les gouvernances foncières et leur impact sur le processus de développement : le fruit de nombreuses recherches sur les accaparements de terres et sur la gouvernance foncière dans les pays au sud du Sahara. Le travail a consisté à passer en revue les gouvernances foncières et faire un état des lieux des accaparements de terres dans une 30aine de pays.

Michel MERLET, Directeur d'AGTER

Revenons sur la supposée « **anti constitutionnalité** » d'un certain nombre de questions pointées dans les réformes. On a un droit qui ne prend plus en compte certaines réalités. L'article 544 du Code civil affirme le caractère absolu de la propriété mais dans certaines limites, celles que lui confèrent les différents décrets, lois et normes qui ont été établis. Il est possible de jouer sur l'un ou sur l'autre.

Dans les principes mêmes de **l'Union Européenne, la libre circulation des capitaux** peut remettre en cause le droit des européens si ces capitaux sont responsables de la prise de contrôle des terres.

Taxation des plus-values : Dans le passé, certaines municipalités ont tenté de récupérer des valeurs sur les plus-values. Mais ils n'ont pas réussi car les droits collectifs ne sont pas ou peu reconnus par la constitution.

Il faut reconstruire les communs et les rendre constitutionnels.

Dominique POTIER

2 mises en garde :

- **Il ne faut pas mélanger les combats**, même s'ils sont tout à fait légitimes, dans le risque de devenir inaudible (cf. Nucléaire / Accaparement des terres)
- **L'accaparement des terres est un phénomène méconnu** par la plupart des gens (à l'inverse du réchauffement climatique par exemple, qui est à présent ancré dans les mentalités). Et, s'il est connu, le phénomène signifie pour la plupart artificialisation des sols uniquement. **Peu en effet ont saisi l'enjeu** de l'agrandissement démesuré de la concentration des moyens de production agroalimentaires, des sociétés financières... etc.

Il est donc important de **clarifier le combat**, de faire un effort de **pédagogie** et de **vulgarisation** :

L'accaparement des terres c'est l'artificialisation des sols (urbanisation...etc.) **mais plus important encore, c'est la spécialisation et la concentration des sols et des moyens de production** avec des conséquences encore plus néfastes sur la biodiversité et sur valeur ajoutée économique (diminution du nombre d'emplois).

Sur la question constitutionnelle, il y a :

1. Un horizon constitutionnel de 5 à 10 ans -> Il faut avoir une réflexion stratégique constitutionnelle (car la constitution du XIXème sacralise la propriété et le droit des sociétés au nom de la liberté des individus et de son émancipation. Article à la base contre l'autoritarisme, devient paradoxalement l'instrument d'autres totalitarismes)
2. Un horizon législatif à plus court terme de 1 à 2 ans -> Il faut fonder une majorité au sein des députés pour faire barrage rapidement aux effets néfastes des accaparements. La question des accaparements est une question à présent populaire (qui n'appartient plus uniquement à une élite) qu'il faut politiser et dont il faut faire un combat de rassemblement.

Sur le statut des SAFER :

- On ne mélange pas l'outil et son usage. Si l'outil est perverti, cela ne doit pas remettre en cause le principe même de la SAFER. Il faut un instrument qu'il faut moderniser et affiner.
- Sur la question que posait Gérard Leras, il faut un établissement public foncier. Les questions agricoles sont des questions républicaines, citoyennes, de politique générale et d'intérêt général. Cela comporte des dangers et des avantages : On perdrait en même temps une partie de notre savoir-faire et identité, on aurait peur d'avoir une vision plus urbaniste par rapport à une vision rurale. La question reste à débattre. Il faut poser les deux alternatives avec avantages et inconvénients comme cela est fait à la confédération paysanne et d'autres syndicats. Peut-être qu'une troisième voie fera surface.

Sur la question des capitaux extérieurs dans l'agriculture :

Beaucoup de forces politiques et même au sein de la FNSEA et de la Confédération Paysanne, sont partagés sur le fait qu'il faut des capitaux extérieurs qui viennent dans l'agriculture.

Il y a **une arme fiscale et réglementaire** qui pourrait dire que **le foncier c'est du livret A**. Il y a des actions exemplaires : On a sauvé des terres grâce à l'action de la SAFER et quelques citoyens qui ont installé deux viticulteurs sur des friches et on fait de la valeur ajoutée. Cela aurait pu être des capitaux plus banalisés, tels que les mutuelles...

La question est de savoir si « on est dans le CAC 40 ou est-ce qu'on est dans le livret A » ? Si on est dans le livret A, on peut bâtir des stratégies citoyennes et publiques saines, alors que si on est dans le CAC 40, tout ce qu'on va bâtir sera anecdotique et la masse continuera à être la spéculation. Il y a une question sur la financiarisation à quel prix, je propose une question politique sur la base du livret A. On renonce à l'appât du gain et on diversifie le portage.

Récapitulatif : *A la demande d'une participante qui met en garde sur le fait que le débat est trop technique*

Mathieu PERDRIault, AGTER :

On interroge la capacité de la SAFER à exercer sa fonction première de protection du foncier

La SAFER doit normalement veiller à réguler le marché des terrains agricoles pour s'assurer que les exploitations ne grandissent pas trop (concentration) et pour maintenir un tissu d'exploitations en France plus dense en emplois.

Pourtant, la concentration foncière a bien lieu en France avec une disparition rapide de fermes : Entre 10 000 et 15 000 exploitations disparaissent par an.

Sabine AGOFROY, FNSAFER :

Explication de la problématique de la vente des parts sociales qui échappent à la SAFER:

Les SAFER ont un droit de regard sur les transactions et une mission d'information du public et d'observation du marché foncier. Pour cela toutes les transactions de terres, lorsqu'elles sont sous la forme d'un compromis de vente, sont notifiées par les notaires aux SAFER.

Aujourd'hui, beaucoup de sociétés d'exploitation agricoles détenant des terres, ne vendent plus les terres mais vendent des parts sociales. Lorsque les biens sont vendus par parts sociales, il y a une dérégulation des prix car la SAFER ne peut pas intervenir et donc ne peut pas préempter en révisant les prix (à moins que 100% des parts soient vendues, raison pour laquelle ce sont souvent 90% des parts qui sont vendues. Dans ce cas, la SAFER sera informée mais ne pourra pas préempter).

La solution n'est peut-être pas un droit d'intervention (car c'est compliqué pour la SAFER d'acquérir une partie d'une société car la mission de la SAFER est de redistribuer aux agriculteurs) mais un droit qui reste à réfléchir et à inventer...

Gérard LERAS, Confédération Paysanne

Même si urbanisation ≠ concentration, cela aboutit politiquement et humainement aux mêmes conséquences -> **destruction du foncier agricole et de la paysannerie**.

Les niveaux de capitalisation sont considérables sur les exploitations. En Europe, lorsqu'on s'installe en agriculture, le capital d'exploitation (Bâtiment, cheptel, matériel...) s'élève à 200 000 euros pour une personne. Le système de production agricole a généré des exploitations qui ne peuvent pas être reprises car trop chères -> **porte ouverte à la financiarisation**.

Les accaparements par financiarisation/capitalisation sont ≠ de Terre de Liens qui est une épargne solidaire (livret A dont parlait Mr. Potier) et intervient pour sauver une exploitation.

Deux problèmes directement liés à la financiarisation de l'agriculture :

1. Ces investisseurs n'ont rien à voir avec l'agriculture et n'accordent aucune importance à la souveraineté alimentaire territoriale (les capitaux sont placés dans des exploitations avec double fonction productive des terres : production de denrées alimentaires et productions énergétiques).
2. Il est difficile de les combattre vu le prix des exploitations à l'heure actuelle.

Dominique POTIER

Il faut un barrage solide avec lequel on pourra réguler le flux en fonction des situations -> Il faut **une loi dure** (contre la force que représente aujourd'hui la financiarisation du foncier) pour **une application souple** (Il faudra accepter de l'agrandissement sur certains territoires et laisser la démocratie territoriale fonctionner).

L'adversaire c'est le fait que **la terre n'est plus un outil de travail**. Quand le barrage cède par des brèches, s'engouffrent tous ceux qui considèrent la terre non plus comme un outil de travail mais comme un outil de spéculation.

2 freins à la capitalisation du foncier :

- **La notion de patrimoine**, l'attachement au foncier ;
- **La loi** qui dit que la valeur du travail est supérieure à celle du capital. Les lois du fermage en France protègent le travailleur contre le propriétaire.

Certains investisseurs ont des visions et stratégies verticales de l'agriculture. Le calcul des spéculateurs est basé sur le fait que la denrée alimentaire va être un enjeu capital au XIXème siècle, au vu de la croissance démographique liée avec le changement climatique.

Aujourd'hui, on a une directive qui **protège le loup mais ne protège pas la terre**, ne protège pas le foncier comme réserve alimentaire, liberté des peuples et source de paix.

La rareté des terres doit faire l'objet de régulations publiques à tous les échelons. **Il faut un traité onusien et des directives européennes qui fassent que la terre reste un outil de travail au service des paysanneries et d'une souveraineté alimentaire.** Levier de communication : La spéculation sur le foncier est un accélérateur de changement climatique et un accélérateur de violences.

Il faut porter ce combat dans nos territoires et à l'échelle de la planète avec une réflexion philosophique et des outils nouveaux.

II. ACCAPAREMENTS AU SUD : Accaparement des terres des pays dits en voie de développement et de l'Est

Présentation

Mathieu PERDRIault, AGTER

(Présentation de la seconde partie en l'absence de Maureen Jorand, CCFD Terre Solidaire).

Selon le land matrix (observatoire créé dans les années 2010 pour quantifier les accaparements fonciers) : Les accaparements concernent 26,7 millions d'ha = 2% de la surface agricole mondiale = surface agricole utile de la France = le territoire du Royaume Uni et de la Slovénie réunis. Attention, ces données à prendre en compte avec méfiance¹.

GRAIN est un lanceur d'alerte qui a d'autres visions quantitatives : A publié un rapport en 2008 « Size » et a créé un site internet www.farmlandgrab.org qui collecte les articles de presse faisant le cas d'accaparement de terres partout dans le monde. Ces documents et outils ont servi de base de travail à de nombreuses organisations.

Cas n°1 - L'entreprise Feronia en République Démocratique du Congo, GRAIN

Ange David BAIMEY et Devlin KUYEK, GRAIN

Résumé :

Des fonds de développement européens et américains financent actuellement l'entreprise d'huile de palme Feronia Inc en dépit des conflits portant sur les terres et les conditions de travail sur ses plantations en République démocratique du Congo (RDC). Des informations récentes posent des questions sur la façon dont l'entreprise agro-alimentaire d'origine canadienne a utilisé des millions

¹ Les critères du Land Matrix sont d'exclure les cas d'accaparements opérés par des nationaux (n'incluant pas des entités étrangères, les accaparements de moins de 200 ha. Et les concessions forestières (le chiffre était de 235 millions d'ha en 2011 avec les concessions forestières). Ils concluent que le phénomène stagne et soulignent que les grands groupes ne parviennent pas à mettre en culture toutes les surfaces qu'ils obtiennent.

de dollars payés par les contribuables à destination de l'aide internationale, laissant à penser qu'il y a eu détournements de fonds à travers des entreprises connectées à un haut responsable politique congolais.

Historique :

- **1912** : L'entreprise Unilever devient propriétaire des terres sur lesquelles des communautés pratiquaient l'agriculture vivrière et cultivaient des palmeraies traditionnelles. Ces palmeraies traditionnelles ont donc été transformées en plantations industrielles et baptisées « Plantations et Huileries du Congo » (PHC).
- **2009** : PHC a été vendu à l'entreprise canadienne Feronia, qui a par la même occasion agrandi sa concession pour atteindre **100 000 ha de terres** (n'exploite pas plus de 20 000 ha). L'entreprise ne dispose pas de document légal tel qu'un titre foncier mais uniquement un certificat d'enregistrement, qui n'est pas le titre définitif à partir duquel on a un droit d'exploitation sur des terres.
- **Depuis 2013** : Après 4 ans de perte financière, Feronia s'est tournée vers des fonds de développement et a reçu **un financement de 118 millions USD** des institutions européennes et américaines de financement du développement. Ces dernières possèdent maintenant 93 % des actions de la société. Le plus grand contributeur est la CDC, une entreprise publique britannique, qui détient actuellement 67 % des actions de Feronia. Le Fonds d'investissement pour l'agriculture en Afrique (African Agricultural Fund - AAF), une société basée à l'île Maurice qui gère les investissements des IFD de la France, de l'Espagne et des États-Unis ainsi que de banques multilatérales comme la Banque africaine de développement détient environ 26 % de la société.
- **2014** : L'organisation GRAIN est allée sur place à la rencontre des communautés et a produit un rapport², malgré quoi les banques de développement en Allemagne, Belgique, Suisse et aux pays bas ont renouvelé leur financement.

Impact sur les communautés : Depuis 1912, **les communautés se sont vues privées de leurs droits** et de nombreux conflits en ont découlé. Les communautés **se mobilisent pour demander la rétrocession des terres et revendiquer leurs droits, et les travailleurs qui se plaignent de leurs conditions de travail et du salaire indécent au sein de l'entreprise Feronia**. Contrairement à ce qui avait été promis par l'entreprise, il n'y a pas d'école, de routes, ou hôpitaux construits pour les communautés alentours, dont les conditions de vie restent épouvantables.

Montage fiscal : La société est basée aux Iles des Caïmans et grâce à un montage fiscal les filiales ne déclarent pas de revenus et peuvent donc éviter de payer des impôts.

La nouveauté de nos jours est le fait que de **l'argent public est investi dans ces types de projets via des fonds d'investissement et agences de développement**, prétendant que cela va générer des emplois.

Revendications : Il est important que les Parlements européens concernés, y compris le gouvernement français, puissent faire une réelle investigation indépendante sur le cas Feronia. Des enquêtes officielles doivent être menées par les organismes publics compétents sur les activités de Feronia et la participation des agences de développement. Il semble nécessaire que le collectif appuie cette réclamation auprès du gouvernement français au travers de l'AFD.

² <https://www.grain.org/article/entries/5572-une-entreprise-d-huile-de-palme-en-rdc-soutenue-par-l-aide-au-developpement-est-confrontee-a-des-conflits-fonciers-et-des-operations-financieres-suspectes>

Il est à noter que le cas Feronia **n'est qu'un cas parmi d'autres de ce type**, dans le cadre desquels des fonds de développement sont versés à des sociétés qui accaparent des terres en Afrique, Amérique latine et en Asie.

Cas n°2 - Accaparements des terres Afars en Ethiopie, KARERA

KADAMY YOUSOUF Mohammed, KARERA, Ethiopie

L'Ethiopie est à l'avant-garde en termes d'accaparement de terres : Le gouvernement facilite l'entrée des investisseurs et leur accorde des crédits d'impôts.

Le phénomène a commencé/s'est accéléré en 2004 : **La banque fédérale a mis 1,6 millions d'hectares à la disposition des investisseurs** (notamment l'Arabie saoudite pour la culture industrielle du riz).

Selon la FAO, ces investissements se font sur les zones les plus fertiles.

L'Ethiopie est un pays multi-ethnique. Les Tigrés, ethnie au pouvoir, vivent sur une région infertile. Les terres accordées aux investisseurs sont les terres fertiles sur lesquelles vivent d'autres nationalités du sud-Ouest (Oromos, Afars...etc.).

Dans la région des Afars (Région semi désertique - peuple semi-nomade), les terres et l'eau ont été accaparées par les investisseurs dans l'unique zone où se trouve un fleuve. Depuis lors, la population n'a plus accès à l'eau.

Cela a des conséquences dramatiques sur :

- **Les peuples nomades : 150 000 éleveurs ont été chassés de leur territoire** et n'ont plus la possibilité de nourrir le bétail. Pour le peuple nomade, si le bétail meurt c'est l'homme qui meurt. La pensée dominante est que les peuples nomades sont un frein au développement. Leur résistance a été fortement réprimée.
- **Les petits paysans fuient soit vers les bidonvilles soit vers les pays arabes** par la mer rouge, malgré la guerre au Yemen et autres conflits dans la zone.

Note positive : Exemple de la société Karuturi qui a dû quitter l'Ethiopie récemment.

Cas n°3 - Les plantations Socfin/Bolloré en Afrique et en Asie, ReAct

Adrien ROUX, React, organisation qui appuie les luttes des communautés locales dans leur conflits avec les multinationales.

Historique : **La SOCFIN** est une holding luxembourgeoise créée en 1909, dont le **groupe Bolloré** est aujourd'hui le premier actionnaire direct.

Cette holding détient des plantations industrielles de palmiers à huile et d'hévéas dans de nombreux pays d'Afrique et d'Asie (Cameroun, Côte d'Ivoire, Liberia, Sierra Leone, Congo, Cambodge et Indonésie).

Accaparement de 2 types :

1. Nouvelles plantations (achat massif/location avec baux de 100 ans (Ex : Sierra leone et Cambodge)
2. Extension des plantations existantes (Ex : Cameroun et Liberia)

Mobilisation des communautés : Depuis environ 10 ans (2010), les communautés se mobilisent au Cameroun, Liberia, Côte d’Ivoire et au Cambodge dénonçant une atteinte à l’espace vitale, l’absence de terres vivrières, la pollution, la liberté de circulation des communautés. Ces mobilisations ont donné lieu à des repressions, emprisonnements, pressions et intimidations.

Face à cela, React interpellé par les leaders locaux avait **deux stratégies** :

- **Faire pression sur l’état** : Le soucis dans ce cas est la collusion entre intérêt privé et intérêt public, la corruption (Ex : en Sierra Leone et au Cameroun, des ministres touchaient des commissions pour l’extension des baux) et les déséquilibres de puissances entre les états et les multinationales telles que la SOCFIN.
- **Faire pression sur l’entreprise** est la stratégie qui a été mise en œuvre dans ce cas, avec un triple enjeu qui est de :
 - o Rendre public le cas pour dénoncer de manière plus large le phénomène des accaparements ;
 - o Faire une pression ciblée sur l’entreprise permet une victoire locale qui peut servir d’exemples pour d’autres cas ;
 - o Créer une situation conflictuelle répétée et soutenue entre les communautés et l’entreprise qui appelle l’intervention de l’état (Une commission a été nommée pour régler les conflits ou des ministres sont venus sur le terrain -> plus efficace que lorsque c’est l’ONG qui interpelle directement).

L’enjeu était d’arriver à avoir une mobilisation d’ampleur pour les bousculer au cœur même de l’assemblée générale des actionnaires.

Résultats : Face à ces premières mobilisations (en 2010), la SOCFIN n’a rien répondu, elle prétend avoir des baux officiels et affirme que son seul interlocuteur est l’état. Les actions répétées ont fait quelque peu évoluer les choses au niveau local (Ex : Quelques petites victoires telles que des parcelles rendues aux communautés, gel des extensions sur les villages les plus organisés).

Conclusions :

- **L’activation d’un conflit local** (pression locale, médiatisation et coalition d’ONG) permet l’intervention des états. La limite est la faiblesse en termes d’expertise et de lobbying local.
- **Il faut trouver des leviers de pression** (Ex : Ici on a informé son principal client Michelin qui a menacé mettre fin aux achats auprès de la SOCFIN).
- **C’est donc une stratégie à 3 volets** :
 1. Appui aux organisations locales, multiplication d’actions non violentes sur le terrain qui vont créer une situation de conflit ;
 2. Multinationalisation et médiatisation notamment en Europe ;
 3. Renforcer la capacité de la société civile locale pour une meilleure pression sur les états locaux.

Cas n°4 - Projet d'EPR en Inde, SOL

Benjamin JOYEUX, SOL

- Présentation de SOL (Maxime : « Se nourrir, préserver la planète ») :

Organisation de Solidarité Internationale (OSI) créée en 1980, qui appuie des initiatives créées pour et par des organisations locales d’Afrique, d’Asie et de France sur le long terme.

SOL a notamment développé de nombreux partenariats de longs termes avec des mouvements et des associations en Inde depuis trois décennies.

Thématiques autour desquelles SOL s'engage avec ses partenaires : Agroécologie, agriculture biologique et communautaire, souveraineté alimentaire, accès à la terre, protection des ressources naturelles et de la biodiversité, valorisation des cultures locales et formations professionnelles.

- Accaparement des terres en Inde :

En Inde, l'accès à la terre est d'une importance primordiale et les dangers de son accaparement est une question centrale pour le pays, et au-delà pour les politiques agricoles à l'échelle de la planète.

Quasiment **70% de la population dépend de l'agriculture pour survivre**. L'Inde c'est encore environ **750 millions de petits paysans qui vivent directement de la terre**, soit presque le double de la population de l'Union européenne.

L'état Indien est lui-même un gros acheteur de terres arables à l'étranger, notamment en Ethiopie. Mais au vu de ces chiffres, c'est bien sur le sol indien que l'accaparement des terres est un enjeu central.

Le pays a traversé ces dernières décennies un processus d'industrialisation très rapide :

- Construction de barrages (cf. la vallée de la Narmada et le combat emblématique du mouvement NBA), de routes, multiplication des exploitations minières,
- Augmentation de la production agro-industrielle et une production accrue d'agrocarburants. Les besoins énergétiques sont énormes eu égard à sa population et à l'explosion des classes moyennes (environ 300 millions d'individus) venues pour beaucoup s'agglutiner dans des centres urbains de plus en plus gigantesques. Environ 20 millions à Delhi, environ 18 millions à Bombay, etc.

Par conséquent, **la pression sur la terre s'est intensifiée** jusqu'à atteindre des proportions dramatiques : Actuellement, des centaines de conflits fonciers sont engagés dans 130 des 610 districts indiens. Durant ces dernières années, leur nombre a énormément augmenté et ils sont devenus de plus en plus violents.

Près de 2,2 millions d'hectares ont été attribués à des projets commerciaux, que ce soit des projets agro-industriels ou autres, et leur nombre devrait encore tripler dans les 15 années qui viennent.

Dans leur majorité, ces conflits impliquent des entreprises indiennes, mais on note aussi des acquisitions de terres d'entreprises qui viennent de Grande-Bretagne, des Etats-Unis, de Thaïlande, etc. Les surfaces visées sont surtout des terres communautaires et des forêts, qui couvrent 34% du territoire et qui sont traditionnellement utilisées par les tribus indigènes. **Près d'un tiers de la population « indigène » est touché par ces acquisitions de terres.**

Une évolution particulièrement préoccupante est **la mise en place de zones de libre-échange**, depuis la ratification d'une loi de 2005. Il s'agit de terrains en possession du secteur privé qui sont très attirants pour les entreprises à cause d'exemptions d'impôts et de taxes à l'importation. Des permissions pour presque **250 zones de libre-échange sur une surface de plus de 86.000 hectares sont déjà accordées**, un chiffre qui devrait grimper à 500 à moyen terme. Cette expansion mènera à la perte de 150.000 hectares de terres arables capables de produire jusqu'à 1 million de tonnes de grain et à l'expulsion de dizaines de milliers de paysans et de pêcheurs.

Deux facteurs en particulier ont facilité l'acquisition de terres à grande échelle :

1. **Le « Land Acquisition Act »** de 1894

La loi de 1894 avait été introduite par l'administration coloniale britannique avec comme objectif d'expulser les paysans et les communautés tribales de leurs terres ancestrales, pour permettre à des entrepreneurs britanniques de mettre en place des projets commerciaux, comme des plantations ou des mines. Après l'indépendance en 1947, des efforts ont été entrepris pour mener à bien une réforme agraire afin de répartir la propriété des terres plus équitablement et ainsi de combattre la pauvreté. Malgré ces tentatives et un succès relatif dans certains Etats, **les 10% de la population les plus riches détiennent encore aujourd'hui 60% des terres arables, un chiffre qui est plus élevé qu'en 1951.**

2. **Les politiques économiques néo-libérales** du gouvernement indien dans les années 1990 prises par le gouvernement du Congrès, puis tous ceux qui ont suivi dont le gouvernement actuel de Narendra Modi, du BJP.

En 1990, l'Inde, confrontée à une crise de la dette, a demandé de l'assistance à la Banque Mondiale et au Fonds Monétaire International. Ces institutions ont accordé des prêts, mais en retour le gouvernement a dû accepter des programmes d'adaptation structurels néo-libéraux avec un accent mis sur la libéralisation, la privatisation et un alignement de l'économie sur le marché international. Ces programmes ont inversé les lois qui protégeaient les droits des paysans à la terre, mais ont laissé en place le « Land Acquisition Act » qui permet à l'Etat de les exproprier pour des projets d'intérêt public. Depuis, des surfaces énormes de terres arables ont été reprises pour des projets d'infrastructure ou pour être transférées à des entreprises privées. D'autres lois ont facilité les investissements étrangers et ont accentué le rôle du secteur privé dans l'exploitation minière, la production d'énergie, la sidérurgie, la production d'agrocarburants ou la mise en place de zones de libre-échange.

Heureusement, l'Inde n'est pas riche que de sa terre mais également d'une société civile extrêmement riche et très active. **Plus d'un million d'ONG, associations ou mouvements apparentés y exercent leurs activités.**

Face à l'expulsion d'un grand nombre de communautés marginalisées, de petits paysans et de pêcheurs pauvres, jamais relogés ou dédommagés, des centaines de protestations sociales sont apparues et les victimes de l'accaparement des terres ont parfois pu résister avec succès. C'est le cas par exemple dans l'Etat d'Orissa, où l'entreprise britannique Vedanta a été interdite par la Cour Suprême de poursuivre ses activités d'exploitation minière après des années de résistance de la part des communautés indigènes locales.

Et par exemple en 2011, à la suite de protestations de la société civile contre l'expropriation massive, une loi a été introduite au Parlement pour remplacer la législation de 1894. L'objectif était de réconcilier les besoins en surfaces pour l'agenda de développement étatique et les droits et besoins de la population rurale. Un aspect positif de cette loi est que l'expropriation étatique fut pour la première fois liée au droit au dédommagement et à la réhabilitation. Cependant, les détracteurs de cette loi considéraient qu'elle n'allait pas assez loin, permettant toujours à l'Etat de prendre possession de terres pour des projets privés ou des projets en partenariat public-privé.

- Projet EPR :

Dans ce contexte, les investissements et implantations des entreprises étrangères sur le sol indien pouvant avoir des impacts fonciers sont particulièrement délicats et à surveiller de près.

Concernant la France, il y a plusieurs cas qui peuvent être soulignés, comme par exemple l'implantation d'une usine du groupe Michelin très controversée dans l'état du Tamil Nadu qui a là aussi mobilisé la société civile.

Mais le cas du projet de centrale nucléaire à Jaitapur, dans l'état du Maharashtra (Bombay), est sans doute un des plus emblématiques et peut-être le plus porteur de responsabilité pour l'état français.

- Rappel des faits :

Enlisées depuis dix ans, les négociations sur la vente de réacteurs EPR à l'Inde ont repris l'année dernière entre la France et l'Inde.

Le gouvernement indien prévoit de construire la plus grande centrale nucléaire du monde à Jaitapur, dans l'État occidental du Maharashtra. Cette centrale doit utiliser la technologie EPR développée par Areva, aujourd'hui revenu dans le giron d'EDF, donc de l'état français, actionnaire majoritaire. Le site choisi, qui regorge d'une riche biodiversité, est également caractérisé par une activité sismique élevée. Pour ses nombreux détracteurs, le projet est un pari très risqué, trop coûteux et très dangereux pour la santé et pour la terre. Il est aussi violemment contesté par les populations locales.

- Le projet de la démesure :

Le projet est pharaonique, puisqu'il s'agit d'implanter au bord de la mer d'Arabie, à mi-distance de Bombay et Goa, rien de moins qu'une capacité de production d'électricité de 9,9 GW, ce qui ferait de Jaitapur la centrale nucléaire la plus puissante au monde. Elle représenterait à elle seule 5% de la production électrique indienne, **l'équivalent de 20 % de la production nucléaire française**. Pour l'instant, son coût approximatif est évalué, au bas mot, à 60 milliards de dollars.

D'un point de vue foncier, le projet nucléaire de Jaitapur devrait s'étendre sur **968 hectares de terres** et entraînerait directement la **disparition de cinq villages** dont la population totale est de 40 000 personnes. Mais bien au-delà de cet accaparement foncier direct, Jaitapur c'est aussi l'écosystème extraordinaire de la région côtière de Konkan, dans l'État du Maharashtra, **haut lieu de biodiversité** qui abrite 6000 espèces de plantes à fleurs, de mammifères, d'oiseaux et d'amphibiens, dont 325 sont des espèces menacées. C'est la source de deux grands fleuves et la zone la plus riche en espèces endémiques de l'Inde.

La région de Jaitapur-Madban possède également une économie de pêche importante. Les réserves de poisson seraient donc également affectées car la centrale **déverserait quotidiennement 52 000 millions de litres d'eau chaude dans la mer d'Arabie**, ce qui augmenterait considérablement la température de l'eau.

Et ça c'est simplement en cas de fonctionnement normal. Je vous laisse imaginer maintenant les conséquences locales, régionales et nationales en cas de tremblement de terre et de catastrophe du type Fukushima, qui n'est jamais à exclure quoi qu'en dise les partisans de l'atome. Et je vous laisse également réfléchir à quelle serait la **responsabilité écrasante de l'état français**, actionnaire majoritaire d'EDF, et donc de nous contribuables. D'ailleurs ce n'est pas pour rien si les négociations entre les états indien et français s'enlisent depuis des années sur la question du partage des responsabilités en cas d'accident. L'Inde à toujours en mémoire le 1er décembre 1984 et la catastrophe de Bhopal, lorsque la fuite de gaz lethal d'une usine de l'entreprise Union Carbide avait provoqué des dizaines de milliers de morts et que la responsabilité américaine n'avait jamais pu être établi complètement. Depuis l'état indien s'est prémuni juridiquement contre les installations d'entreprises étrangères et leurs responsabilités en cas de problème.

La population locale de Jaitapur qui lutte avec acharnement depuis 10 ans contre ce projet fou ne s'y est donc pas trompée, et elle l'a déjà payé d'un mort en 2011, opposant au projet tué par les forces de l'ordre.

Pour rappel, à ce jour, aucun EPR n'a été achevé et mis en service dans le monde. Il existe quatre chantiers d'EPR à divers stades de construction, et deux d'entre eux sont déjà confrontés à de graves problèmes. Areva a vendu le premier EPR à la Finlande, et sa construction a débuté en 2005. Plusieurs problèmes de conception et de construction ont retardé le démarrage de cette centrale, avec une hausse des coûts de plus de 50%. La France elle-même a décidé de construire le deuxième EPR, et la construction de cette unité a commencé en décembre 2007. Les problèmes de sécurité et de construction très similaires ont conduit à une hausse des coûts de 50% et à des délais importants. La Chine a acheté deux EPR, mais reste prudente à l'égard des dates de fin de chantier fixées.

Bref, il semble que cette technologie soi-disant d'avenir est avant même sa mise en service un lourd passif, et ne soit donc déjà dépassée.

Que l'on soit pour ou contre le nucléaire, et personnellement en tant qu'écologiste je suis contre, il semble que ce **projet vendu et encore encouragé par nos autorités soit donc totalement déraisonnable.**

Il illustre surtout la nécessité de mettre enfin clairement sur la table **la question de la responsabilité des multinationales** et de leurs activités à l'échelle internationale. Je rappelle qu'une proposition de loi en ce sens avait été défendue lors de la précédente législature par un certain nombre de députés en ces murs, portée par la députée écologiste Danielle Auroy. C'est plus que jamais à l'ordre du jour. Et la question de l'accaparement des terres au profit des multinationales ou/et des États doit être au cœur de ces préoccupations.

À propos de l'accaparement des terres en Inde donc, pour citer la célèbre scientifique et activiste indienne Vandana Shiva: « La « **plus grande démocratie du monde** » détruit les bases de sa démocratie en menant ses guerres pour la terre. »

Mais pour finir sur une note positive, je voudrais juste vous faire part de l'action menée en ce moment même par **le mouvement indien Ekta Parishad** en Inde, mouvement qui se bat depuis 1990 pour l'accès à la terre des plus démunis, de plus de deux millions de membres répartis sur 11 états indiens :

La grande campagne Jai Jagat 2020 -> Sorte de forum social en marche (Sept. 2019 à Oct. 2020) : Grande marche mondiale qui reliera Delhi à Genève, à chaque étape rencontrer les populations et faire un cahier de doléances puis aller manifester au siège des nations Unis pour réclamer un agenda international de gestion foncière autre que celui qui existe actuellement : <https://reporterre.net/De-l-Inde-a-l-Europe-une-longue-marche-en-2020-pour-l-ecologie-et-les-exclus-de>

Echanges/Débat

Thierry JACQUOT, Confédération Paysanne :

La Confédération paysanne est partie prenante de cette marche mondiale et aidera à sa mise en œuvre de la Belgique à Genève.

Autre initiative à soutenir : **L'ONU est en train de mettre en place une déclaration universelle du droit des paysans.**

Bernard PUEPI

Proposition aux organisations : Il faut faire pression directement sur **le G8, l'Union Européenne et la Banque Mondiale** qui finance directement les investisseurs ou indirectement par les biais des gouvernements locaux et dont on néglige souvent le rôle dans les accaparements.

Précisions :

- En Ethiopie, sur le cas Karuturi : L'entreprise a quitté le territoire pour cause de difficultés et de faillite. Ce n'était pas une volonté de sa part.
- En RDC, Feronia qui a racheté Unilever 110 000 ha avait introduit une demande pour 90 000 ha supplémentaires.

La FAO affirme que c'est pour lutter contre la famine dans le monde et favoriser l'emploi. Mais beaucoup de ces sociétés font des cultures qui ne profitent pas à la population et ne contribuent pas à l'alimentation. Pourtant, l'agriculture familiale participe beaucoup plus à l'alimentation que l'agriculture industrielle.

KADAMY YOUSOUF Mohamed, KARERA, Ethiopie

Autre précision pour le cas de Karuturi : manifestations se sont déroulées l'année dernière à la même époque en Ethiopie particulièrement dans la région Oromos. Beaucoup d'hectares appartenant à des investisseurs ont été brûlés. Peut expliquer en partie ce départ.

Vandi FACHE, Foi et Justice, Cameroun

Il faut souligner **l'implication des agences internationales, financières, des états et organismes** tels que la Banque Mondiale.

Cas du Cameroun : La Socapalm est le résultat des **privatisations** que le FMI a imposées au Cameroun.

Une réforme foncière a été annoncée au Cameroun mais le ton utilisé est celui de la Banque Mondiale -> La réforme va répondre aux critères d'évaluation de l'attractivité économique du pays (cf. rapport « Doing business » dans lequel figure un point important sur le transfert du titre de propriété).

Le droit de propriété peut se retourner contre les paysans. Alors que le droit est censé être un outil de lutte pour la justice sociale, il peut devenir aussi un instrument de domination.

Les acteurs catholiques se sont réunis au Cameroun pour réfléchir au contenu de la loi foncière : Que faudrait-il dans cette loi ? Les communs peuvent être des outils d'analyse de ces problématiques, pour aller vers plus de justice.

Land Matrix à prendre avec précaution car :

- Insiste beaucoup sur la dimension **quantitative** du problème ce qui cache la dimension **politique** (On peut contrôler l'agriculture par le biais d'autres moyens que le transfert foncier, telles que les politiques agricoles, le commerce, l'échange des produits agricoles). La land matrix ne fait pas ressortir ces aspects-là.
- **La superficie n'est pas le seul élément** à prendre en compte. La densité de la population est également importante, pour avoir une idée du nombre de personnes affectées.

Jean Christophe ROBERT, associations filières paysannes

Manifeste pour la préservation des terres : Lien entre bétonnage, épuisement et accaparement. Plus on artificialise plus on fait disparaître les terres agricoles, plus on accentue la pression sur le peu de terres arables qui restent.

Il ne reste que **1 milliard 500 millions d'ha** de terres arables pour nourrir la population mondiale et **20 millions d'ha** disparaissent chaque année sous le béton selon les chiffres de la FAO.

Dans le cadre de la loi foncière : Il faut faire pression pour que les questions d'accaparement qu'on connaît en France soient reliées à ce qu'il se passe à l'échelle planétaire + il faut faire ressortir les investissements de l'AFD et la politique de la France.

La Plateforme citoyenne pour la transition agricole et alimentaire se réunit le 26 septembre pour faire des propositions dans le cadre de la loi foncière. Elle est ouverte à tous.

Nicolas ROUX, les amis de la terre

Il ne faut pas négliger le Rôle des **accords de libre-échange et d'investissement** qui accordent des privilèges étendus aux investisseurs étrangers.

Exemple de la Tanzanie : **1^{er} cas d'arbitrage international lié à l'accaparement des terres**. Un permis d'exploitation des terres a été révoqué par le gouvernement tanzanien pour son impact sur les communautés locales et l'environnement. En vertu d'un accord d'investissement entre la Suède et la Tanzanie, l'investisseur a attaqué la Tanzanie en justice devant un tribunal d'arbitrage.

Clémentine FAJOLLE, FIAN International section française, ONG de défense du droit à l'alimentation

Il est important de prendre en compte **les acteurs internationaux, bailleurs et institutions dont le rôle est minoré**, et notamment la nouvelle **Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition en Afrique**. Celle-ci a ouvert des droits à de nombreuses firmes européennes avec des fonds de l'UE et a contraint les pays africains faisant partie de cette alliance à modifier leur législation en termes de foncier, de taxes et législations sur les OGM.

FIAN fait partie d'un consortium d'ONG qui défendent auprès de **l'ONU le projet de déclaration du droit des paysans**. Ce projet de déclaration peut être un outil global à termes, lorsqu'il sera converti en loi nationale, pour lutter contre l'accaparement des terres.

Mathieu PERDRIault, AGTER

2 sujets à développer dans un second temps, faute de temps.

- **Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire**, qui est une porte d'entrée aux grandes multinationales de l'agroalimentaire telles que Monsanto, Cargill etc.
- **La question du droit international** : Les auteurs d'accaparement sont protégés par la justice alors que les droits les plus basiques de l'humanité ne sont pas protégés. Le droit international défend les intérêts des investisseurs qui peuvent obtenir d'un juge supranational qu'il condamne les états lorsque ceux-ci mettent un frein à leur activité. En revanche, il n'y a pas

d'instrument juridique supranational efficace pour défendre les intérêts basiques de l'humanité et notamment les droits des paysans.

Il faut viser à obtenir des instruments contraignants et une justice effective et ne pas se contenter de mots qui vont rentrer dans le droit international.

Cynthia SOU, les amis de la terre

Les amis de la terre ont connu des victoires en faisant pression sur les banques privées et publiques qui investissaient sur des projets miniers. Il faut continuer la pression sur les investisseurs, notamment français.

Question d'une participante : Pourquoi l'AFD ne contrôle pas Proparco ? Il n'y a pas eu de réponse à la question.

Ange David BAIMEY, Grain

L'AFD a un document interne, qu'elle ne rend pas public, sur des normes et cadres que les entreprises qu'elle finance devrait respecter.

Les entreprises qui arrivent dans un pays ont des codes de conduites mais ne respectent pas les lois mêmes du pays. Devraient d'abord respecter les lois du pays avant d'en créer de nouvelles.

La FAO a des directives (Les Directives Volontaires) mais qui ne sont pas contraignantes. De plus, au sein de ces directives, qui sont une référence pour de nombreuses organisations, on parle de marché foncier, et qui dit marché foncier dit **privatisation et titrisation** des terres, un système **où l'on perd le droit coutumier** et où les terres sont des marchandises hypothécables auprès des banques.

Mathieu PERDRIault, AGTER

Rappel : Le collectif est un espace ouvert. Les structures qui veulent l'intégrer sont les bienvenues.